

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

*(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)***COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX**

Pôle Ressources & Conseil

Direction des Systèmes d'information

2b esplanade Charles De Gaulle

33076 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.93.67 37

Fax : 05.56.99.87.58

Mel : dsi@cu-bordeaux.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant : ARTEMIS INTERNATIONAL FRANCE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres *(le cas échéant)* : Sans objet.

Montant initial du marché :

Marché à bons de commande comportant 2 postes :

- Un poste 1 : prestation de maintenance corrective et évolutive sur l'ensemble de la prestation.
- Un poste 2 : prestations d'évolutions (standards et spécifiques) et leur maintenance.

Le marché est de 1 an, renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum), avec :

- Un minimum annuel de 70 000 €HT
- Un maximum sur la durée totale du marché de 900 000 €HT.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Indiquer ici « Avenant » ou « Décision de poursuivre »			

*(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

PRÉAMBULE

Le marché n°09/337R relatif à la prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) – Artemis 7 a été notifié à la société Artemis International France le 9 novembre 2009.

CONSIDERANT :

Qu'afin de bénéficier de la migration de la solution GSP vers la dernière version du progiciel Artemis 7, soit la V8.x au lieu de la V7.x, il est nécessaire de conclure un avenant au marché n°09/337R relatif à la prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) – Artemis 7, modifiant la version mentionnée dans toutes les pièces contractuelles du marché dont le Bordereau des Prix Unitaires.

Cet avenant n'a ni pour objet et ni pour effet de modifier l'économie du marché initial, les montants restants identiques à ceux négociés et, ce changement de version cible, après accord avec la société Artemis International France, se faisant sans aucune incidence tant sur le montant initial du marché que sur le contenu de la maintenance.

ARTICLE 1

Dans le Bordereau des Prix Unitaires et dans toutes les pièces contractuelles du marché n°09/337R relatif à la prestation de maintenance et d'évolution de l'application informatique GSP (Gestion et suivi de projets) – Artemis 7, il convient de remplacer la dénomination de version V7.x par V8.x, tant pour la tranche ferme que conditionnelle. Les montants restent identiques.

Ce changement de version se fait donc sans aucune incidence tant sur le montant initial du marché que sur le contenu de la maintenance.

ARTICLE 3 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à sa notification.

ARTICLE 4 - Dispositions diverses et clause renonciatoire

Toutes les autres clauses du marché n°09/337R demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

À _____, le _____

À Bordeaux, le _____

ARTEMIS INTERNATIONAL FRANCE**LA CUB**
(signature)

(signature)

Date d'envoi à la Préfecture :

D. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

À _____, le _____

Date de mise à jour : 07/11/2002